Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20261116-DB2026111611-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-11-16-11

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le seize novembre à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le six novembre 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IFEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Martine BOUTRY, Maryline MARQUER.

PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kévin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Victor IFEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Léo TOUPIN, Martine BOUTRY, Maryline MARQUER.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S):
Françoise BAUVI donne pouvoir à Annick ROUXEL
Anthony HOURDEL donne pouvoir à Gilbert MALLEDANT
Fanny DELVALLEE à pouvoir à Laetitia MORIN
Marion MEREL donne pouvoir à Rozen AUDOUARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Annick ROUXEL-CALVEZ,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

***

11- Avenant à la convention avec l'Etat relative à La Tarification sociale des Cantines (repas à 1 €) :

Rapporteur : Pierrick LE NOANE Adjoint à l'éducation animation enfance jeunesse

Annexe : avenant et délibération sur les tarifs

RAPPORT DE SYNTHESE

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20261116-DB2026111611-DE

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté engagée par l'Etat, une aide financière est apportée aux collectivités qui mettent en place la tarification sociale des cantines en proposant des repas au tarif maximal de 1€.

Pour bénéficier de cette aide, la commune doit être inscrite dans la démarche EGalim et respecter les engagements relatifs au secteur de la restauration scolaire.

Répondant à ces obligations, la commune est engagée dans ce dispositif depuis 2021.

Elle perçoit alors 3€ par repas facturé en-dessous de 1€ et l'avenant de 2024 a permis de percevoir un bonus supplémentaire de 1€ par repas.

Ainsi, des familles de Pordic, selon leur taux de dégrèvement établit par le barème du CCAS de la commune, peuvent bénéficier du repas au restaurant scolaire à moins de 1€.

Les tarifs de repas ayant changé à la rentrée scolaire de septembre 2026, la convention doit faire l'objet d'un avenant. L'engagement financier de l'Etat reste identique et est conclu jusqu'en décembre 2027.

DÉLIBÉRATION

Vu la convention triennale et son avenant n°1 relatif à la Tarification sociale des cantines du 16 juillet 2024

Vu l'avis favorable rendu par la commission Education Animation Enfance Jeunesse le 2 novembre 2026 ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame Le Maire à signer l'Avenant Egalim n°2 à la convention du dispositif de Tarification sociale des cantines

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES